



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
EB/SG

2020-n° 112

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **30 JUL. 2020**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200730-MP2020DEC112-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

OBJET : Signature de l'avenant n°1 pour le lot n°7 – Séjour détente et loisirs en France Métropolitaine, en montagne, 7 jours/ 6 nuits pour environ 47 participants (40 jeunes et 7 encadrants), de l'accord-cadre n°2019-09 relatif à l'organisation de divers séjours pour 2020 : report du séjour en 2021

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°7 – Séjour détente et loisirs en France Métropolitaine, en montagne, 7 jours/6 nuits pour environ 47 participants (40 jeunes de 10 à 17 ans et 7 encadrants), prévu initialement du 5 au 11 juillet 2020, de l'accord-cadre n°2019-09 relatif à l'organisation de divers séjours pour 2020 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la pandémie de coronavirus (covid-19), et des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la propagation du virus, le séjour à la Chapelle d'Abondance en Haute-Savoie, prévu initialement du 5 au 11 juillet 2020, n'a pu être maintenu,

CONSIDERANT que la ville a, cependant, sollicité auprès du titulaire, qui a répondu favorablement, le report de ce séjour aux vacances d'été 2021,

CONSIDERANT que ce report n'a aucune incidence financière sur l'accord-cadre, le prix unitaire du séjour restant identique, sous réserve de l'application de la clause d'actualisation du prix,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce report par un avenant,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au lot n°7 – Séjour détente et loisirs en France Métropolitaine, en montagne, 7 jours/6 nuits du 5 au 11 juillet 2020, de l'accord-cadre n°2019-09 relatif à l'organisation de divers séjours pour l'année 2020, avec la société ITINERAIRE VACANCES ET VOYAGES, domiciliée 40 Rue de la Gare – 59470 ESQUELBECQ, afin de formaliser le report du séjour.

Article 2 : Le séjour est reporté aux vacances d'été 2021, zone C, du 11 au 17 juillet 2021.

H

Article 3 : Le coût du séjour est maintenu à un prix unitaire par enfant de 425 € TTC (soit un prix estimatif de 17 000 € TTC pour 40 enfants). Cet avenant n'a, par conséquent, aucune incidence financière sur l'accord-cadre étant, néanmoins, précisé, qu'en application de l'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les prix sont actualisables si la date d'exécution des prestations de l'accord-cadre est postérieure de plus de trois mois au mois de remise des offres par application du coefficient stipulé au même article.

Article 4 : Toutes les clauses et dispositions des pièces contractuelles de l'accord-cadre demeurent pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 JUIL. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **31 JUIL. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **31 JUIL. 2020**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.